



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal
du 14 décembre 2023 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 11 décembre 2023.

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Daniel RENAUD.

Excusés : Nadine BROGLIA (procuration donnée à Marie-Lise BOUVIER), Jessica GAUFFROY (procuration donnée à William DUBAS), Alexis NOIR (procuration donnée à Georges HABERSTICH), Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD.

Secrétaire de séance : Peggy ERARD.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 : Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Zones d'accélération des énergies renouvelables.
2. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
3. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité.
4. Décisions modificatives : section investissement du budget communal.
5. Versement d'une subvention à l'association « les anciens soldats du feu » pour sa participation au Marché de Noël.
6. Divers.

1. DCM 2023-039 – Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,
CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,
CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2. DCM 2023-040 – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne font pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune de ROCHES LES BLAMONT, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité

Délibération ajournée dans l'attente de précisions complémentaires.

4. DCM 2023-041 et DCM 2023-042 – Décisions modificatives : section investissement du budget communal

DCM 2023-041 – Remplacement du meuble sous l'évier de la cuisine de la salle de convivialité :

M. le Maire explique que le meuble sous l'évier de la cuisine de la salle de convivialité a besoin d'être remplacé. Il faut prévoir un budget d'environ 1 500 à 3 000 euros TTC pour cet achat. Celui-ci n'ayant pas été prévu lors du vote du budget primitif, M. le maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer un virement de crédits de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » vers l'article 2184 « Mobilier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2184 « Mobilier »		3 000 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelle »	3 000 €	
Total	3 000 €	3 000 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2023-042 – Ajustement du montant des subventions à percevoir pour la construction de la nouvelle école maternelle :

M. le Maire propose d'ajuster les montants prévisionnels des subventions pour la construction de la nouvelle école maternelle, suite aux arrêtés attributifs reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Recettes d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 1321 « Subvention versée par l'Etat »		98 000,00 €
Article 1322 « Subvention versée par la Région »	20 177,62 €	
Article 1323 « Subvention versée par le Département »	11 334,00 €	
Article 1328 « Autres subventions »		55 000,00 €
Article 1641 « Emprunts en euros »	121 488,38 €	
Total	153 000,00 €	153 000,00 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2023-043 – Versement d'une subvention à l'association « les anciens soldats du feu » pour sa participation au Marché de Noël

M. le Maire explique que l'association « Les anciens soldats du feu » a supporté les dépenses relatives au frais de chauffage des chapiteaux lors du marché de Noël de la commune qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2023. Selon les factures produites, le montant de ces dépenses s'est élevé à 563,02 €. En compensation, il propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De verser une subvention exceptionnelle de 563,02 € à l'association « Les anciens soldats du feu » pour sa participation au marché de Noël de la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Divers :

- La commune propose de candidater à l'édition 2024 des marchés du soir de PMA. Trois dates sont proposées : le 14 juin, le 19 juillet et le 6 septembre.
- M. le Maire indique que 17 personnes se sont inscrites pour l'affouage cette année.
- M. le Maire propose aux conseillers de venir visiter le chantier de construction de la nouvelle école maternelle les samedis 16 et 23 décembre 2023 à 10 heures.
- Le projet déposé par l'école élémentaire dans le cadre de « PMA Capitale française de la culture 2024 », intitulé « Notre pas de côté » a obtenu un accord de principe favorable.
- Trois arbres fruitiers ont été commandés à l'association « Vergers vivants ».
- Des panneaux d'agglomération ont été commandés. Ils renforceront bientôt la sécurité routière à l'entrée du lotissement Es Combe Benoît.
- La consommation d'électricité de la commune a baissé au second semestre 2023, suite aux mesures d'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures et aux économies réalisées dans les bâtiments communaux.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 20 janvier 2024 à 17 heures à la salle de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.